

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 novembre 2012**

Décision n° **B-2012-3651**

commune (s) : Bron

objet : Cession à M. et Mme Laidi Guadi, des lots n° 1219 et 1129 dépendant du bâtiment D de la copropriété Terrailon située 9, rue Jules Védrines

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 29 octobre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 novembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna, Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Daclin, Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Colin (pouvoir à Mme Vullien), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Frih (pouvoir à M. Blein), M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : M. Sécheresse, Mme Dognin-Sauze, M. Lebuhotel.

Bureau du 5 novembre 2012**Décision n° B-2012-3651**

commune (s) : Bron

objet : **Cession à M. et Mme Laidi Guadi, des lots n° 1219 et 1129 dépendant du bâtiment D de la copropriété Terraillon située 9, rue Jules Védrines**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 octobre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En prévision de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon a acquis des appartements dans la copropriété Terraillon situés 9, rue Jules Védrine à Bron, en vue de les proposer en cession aux propriétaires occupant les logements concernés par l'opération de démolition et désirant rester dans le quartier.

Dans ce cadre, il est soumis au Bureau le dossier de cession à monsieur et madame Laidi Guadi :

- d'un appartement de type T3 de 56 mètres carrés, situé au rez-de-chaussée du bâtiment D formant le lot n° 1219 avec les 280/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,
- d'une cave située au sous-sol du même bâtiment portant le numéro 12 au plan des caves, formant le lot n° 1129 avec les 3/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot.

Aux termes du compromis, la Communauté urbaine céderait les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 65 400 € conforme à l'avis de France domaine.

En outre, la Communauté urbaine prendrait à sa charge les frais d'acte notarié liés à cette vente pour un montant de 5 890 €.

Par décision séparée, il est soumis à ce même Bureau l'acquisition de ces biens situés 11, rue Guynemer à Bron ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 17 juillet 2012 ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à monsieur et madame Laidi Guadi, pour un montant de 65 400 €, d'un appartement de type T3 de 56 mètres carrés, formant le lot n° 1219, ainsi que d'une cave formant le lot n° 1129 dépendant du bâtiment D de la copropriété Terraillon située 9, rue Jules Védrines à Bron, en prévision de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° OP17O0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 41 872 197 € en dépenses et 30 048 636 € en recettes.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 65 400 € en recettes : compte 775 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 62 108,43 € en dépenses : compte 675 - fonction 824 et en recettes : compte 2132 - fonction 824.

5° - Le montant à payer, au titre des frais d'acte notarié estimés à 5 890 €, sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2132 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 novembre 2012.